



2022/01

ARRÊTÉ DE RÉTROCESSION

Cimetière : BALIZAC
Référence dossier : 14-001
Identification : CLAVERIE POUJARDIEU MARIE DANY
Emplacement N° : 2-0005,2-0006

Madame Nathalie DULUC, Maire de la commune de BALIZAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.2 paragraphe 8, donnant pouvoir à Madame le maire d'accepter les rétrocessions dans les cimetières communaux.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2021,

Vu la demande de rétrocession présentée par certifiant et attestant qu'il est bien le seul et unique propriétaire d'une concession perpétuelle délivrée au cimetière BALIZAC emplacement 2-0005,2-0006 (ancien emplacement 120) de 9.00 m² superficiels, concédée par arrêté du 07/02/2014.

Considérant que rien ne s'oppose à la rétrocession de cette concession perpétuelle à la Ville, qui procédera à l'attribution du terrain à un nouveau concessionnaire.

ARRÊTÉ

Article 1. – Il est acceptée la rétrocession de la concession de terrain située au cimetière BALIZAC de Route de l'Heretey, emplacement 2-0005,2-0006 (ancien emplacement 120), appartenant à CLAVERIE POUJARDIEU Marie Dany.

Article 2. – Madame le Maire de Balizac est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nous Maire, avons accepté au nom de la commune, sous réserve de la ratification du conseil municipal.

Fait à BALIZAC, le 06/01/2022.

Le Maire de la commune de BALIZAC,

Nathalie DULUC

